

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 5 septies du 18 mai 2015

Spécial DRAC –Attribution ou retrait de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le  
département de la HAUTE-MARNE – Arrêtés en date des 26 et 29 janvier 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version “mise en ligne”  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l’adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>
----------------------------

**2**

Arrêtés en date du 26 janvier 2015 portant attribution ou retrait de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE 2

Arrêtés en date du 29 janvier 2015 portant attribution ou retrait de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE 3

MESURES NOMINATIVES

DIRECTION REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés en date du 26 janvier 2015 portant attribution ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE

## ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

### **Le Préfet de la région Champagne-Ardenne**

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 13/01/2015 sont attribuées à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Monsieur Franck CAFARO	Caf Théâtre Band 26 rue du 11 novembre 52800 Nogent	2-1080532	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique
Monsieur Franck CAFARO	Caf Théâtre Band 26 rue du 11 novembre 52800 Nogent	3-1080533	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 3 :** Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **26 JAN. 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles



Christine Richet

## ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

### Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 13/01/2015 sont attribuées à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Monsieur Philippe COSTA	CASINO DE BOURBONNE LES BAINS 1 place des Bains 52400 BOURBONNE LES BAINS	1-1080553	Licence 1	Exploitant de lieu
Monsieur Philippe COSTA	CASINO DE BOURBONNE LES BAINS 1 place des Bains 52400 BOURBONNE LES BAINS	3-1080554	Licence 3	Diffuseur de spectacles

**ARTICLE 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 3** : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 JAN. 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles



Christine Richet



## ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

### Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12/01/2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
<b>Madame Céline HENRY</b>	SLD 20 rue de la Poudrière 52200 Langres	2-1050099	<b>Licence 2</b>	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

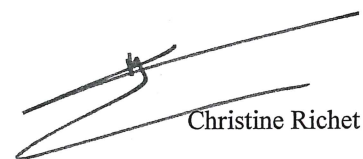
**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 3 :** Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **29 JAN. 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles



Christine Richet